

ARRÊTÉ N° 2026-85-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue des Dames

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par SARL RAYMOND BERNARD 18 rue du Général de Gaulle 17250 BEURLAY ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de l'installation d'un échafaudage pour remaniement de couverture du commerce « Coop » rue des Dames 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 23 mars au 3 avril 2026

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise et aux abords de l'échafaudage
- Lors des phases nocturnes l'échafaudage devra faire l'objet d'un balisage lumineux
- Les déchets (palettes, matériaux cassés du chantier, etc..) devront être évacués
- Chaussée réduite au droit de l'intervention

le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) SARL RAYMOND BERNARD

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 10 mars 2026.

La maire,
Dominique RABELLE

